
Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

Dépôt: 4 décembre 2018
Avis de motion : 4 décembre 2018
Adoption : 20 décembre 2018
Entrée en vigueur : 21 décembre 2018

Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 187-2018 a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques. Il est entendu que ce règlement a une incidence financière importante, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2019.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme approximative de 17 342 \$ pour l'année 2019;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être maintenue afin de couvrir les coûts pour le Service de police.

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être maintenue pour l'année 2019 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre communautaire.

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt pour le règlement numéro R 144-2012 devront être remboursés les 10 juin et 10 décembre 2019;

Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour ce prêt est de 83 000 \$ plus les intérêts de 4 825.60 \$, pour une somme totale de 87 825.60 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications versera une partie de la subvention accordée, soit une somme totale de 62 502.10 \$ pour l'année financière 2019;

ATTENDU QUE le coût que devra assumer la municipalité pour assurer le remboursement du capital et des intérêts pour l'année 2019 s'élève à la somme de 25 323.50 \$;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 187-2018 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU' à l'exception de l'article 1 dudit règlement il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement présenté et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à la majorité :

Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase adopte le règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 187-2018 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2019 est fixé à 0,78/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2019.

Taxe foncière spéciale

<i>Sûreté du Québec</i>	0,08/100 \$
<i>Loisirs municipaux</i>	0,06/100 \$
<i>Règlement # R 144-2012</i>	0,12/100 \$
<i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	

Règlement numéro R 187-2018 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage et pour la vidange des installations septiques

ARTICLE 3
(TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2019 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 4 :

le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2019 (17% de 2010 à 2018).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.